

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Finances

2025/001. Rapport sur l'égalité femmes-hommes

2025/002. Commune d'Hazebrouck : Débat d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2025

2025/003. Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : construction d'une médiathèque à Hazebrouck

Intercommunalité – Mutualisation

2025/004. Signature d'une convention de mutualisation entre Cœur de Flandre Agglo et la Commune d'Hazebrouck dans le cadre de la Régie des Eaux

Aménagement

2025/005. Extension du cimetière Notre Dame – rue de Caëstre

2025/006. Cession de la parcelle CE n° 171, située rue Notre-Dame au profit de la SCI DELHAZ

Cadre de Vie

2025/007. Labellisation des maisons fleuries 2025

Fonctionnement des services

2025/008. Modification de la délibération n°2024/165 du 18 décembre 2024 approuvant les autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'attribution

2025/009. Création de 3 emplois non permanents d'adjoint technique (h/f) suite à un accroissement temporaire d'activité

2025/010. Création de 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint animation (h/f)

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 5 février du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le 24 janvier deux-mille-vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance :	35
Présents :	25
Absents ayant donné Pouvoir :	9
Absents :	1

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, **Adjoints,**

Mme FERLIN, M. FIOEN,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Adrian MEIRLAND comme secrétaire de séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Introduction de Monsieur le Maire

Mes chers collègues bonsoir. Quelques informations en début de conseil comme à l'accoutumée. Je vous parle d'abord de la situation de la piscine d'Hazebrouck. J'en ai parlé lors des vœux de l'Agglo il y a quelques semaines et nous en avons parlé hier soir en conseil communautaire. Donc, désolé pour celles et ceux pour qui cela est de la redite, mais je pense que l'information intéresse les Hazebrouckois et les Hazebrouckaises. A la suite de la vidange effectuée pendant les vacances de Noël dernier, des désordres et des fissures importantes sont apparus dans le bassin de la piscine intercommunale d'Hazebrouck, et j'insiste sur le terme intercommunal entre piscine et Hazebrouck qui change considérablement la donne. Ces désordres et fissures ont rendu impraticable notre bassin, bassin construit dans les années 1950, couvert dans les années 70 et cette piscine a tout simplement fait face aussi à l'épreuve du temps et des différents colmatages qui ont été faits, les derniers en date autour de l'année 2015 et qui ont sans doute obéré à ce moment-là une réflexion plus importante et plus profonde sur la reconstruction d'un équipement.

Un demi-million d'euros avait été investi à l'époque et il a bien fallu continuer à faire avec l'équipement. Je tiens à saluer la réactivité des services de l'Agglo qui ont cherché des solutions immédiates pour les enfants du territoire et la ville d'Hazebrouck était très concernée, puisque 8 écoles de la commune étaient concernées et nous devions trouver des solutions pour plus de 300 enfants. La totalité des écoles concernées s'est vu proposer une solution afin de poursuivre l'apprentissage de la natation sur une des piscines, soit de la CCHF, soit de la CCFL, soit de la CAPSO et je remercie mes collègues Présidents des intercommunalités voisines qui ont tout de suite pris attache auprès de moi pour proposer leur aide dans cette situation qui était plus que complexe pour l'interco. Lors du conseil des maires du 21 janvier dernier, je vous communique la position de consensus qui a été celle des maires de Cœur de Flandre Agglo, celle d'affirmer que nous ne puissions pas vivre avec un seul équipement de natation sur le territoire et qu'il est nécessaire de reconstruire une nouvelle piscine en cœur de Flandre. Donc, pour permettre d'aller plus loin dans la réflexion et de prendre des décisions éclairées et objectives sur la nature de la construction de ce nouvel équipement, la dimension de l'équipement, son raccordement potentiel au réseau de chauffage urbain de la ville d'Hazebrouck, mais aussi sur le mode de gestion du futur équipement, nous lançons une étude de programmation élargie. C'était le sens de la délibération qui a été proposée par la Communauté d'Agglomération hier soir et qui a été votée à l'unanimité par les élus. Ce qui nous permettra de trouver des réponses à l'ensemble de ces questions avant la fin de l'année 2025 et de tenir l'engagement que j'ai pris, en tant que Président d'Agglo, de reconstruire cet équipement dans les quatre années qui viennent. Je remercie avec ma casquette de Maire d'Hazebrouck, la Communauté d'Agglo, l'ensemble des maires et des conseillers communautaires qui ont validé ce projet de manière extrêmement claire et unanime et aussi rapidement, parce que, bien sûr cela va nécessiter pour l'Agglo de faire des choix, de s'organiser, sans doute aussi de décaler d'autres investissements. Nous allons aussi utiliser le déficit de l'ancien équipement pour amorcer le financement du nouvel équipement, mais je peux vous dire que sans la Communauté d'Agglo pour porter cet équipement, nous n'aurions pas le même genre de discussions entre nous, en conseil municipal et je crois que nous serions dans l'incapacité aujourd'hui de nous projeter dans l'avenir sur un nouvel équipement, en tout cas aussi tel que la Communauté d'Agglo peut le faire. De la même manière, je ne suis pas certain que la solidarité aurait pu être la même avec les territoires voisins et c'est aussi tout le sens de la Communauté d'Agglo pour celles et ceux qui doutent encore de la pertinence d'avoir une solidarité qui se joue à l'échelle du territoire et donc, en tant que maire ici, je dis merci à la Communauté d'Agglo de prendre ce sujet à bras-le-corps, aussi rapidement et avec autant d'ambition.

Un autre dossier, cette fois-ci, beaucoup plus heureux pour le territoire et que nous devons là aussi à la Communauté d'Agglo, avec le lancement dans le courant du mois de juin du réseau de transport « Hop Bus » qui va considérablement changer la vie des hazebrouckois, dans la continuité de l'ouverture du pôle d'échanges multimodal. Déjà, au premier trimestre cette année, notons l'ouverture de la gare routière en gare d'Hazebrouck et l'arrivée du réseau « Hop Bus » qui va nécessiter des travaux de création de quai-bus et la pose de poteaux d'informations. Nous vous projetons des visuels qui vous donnent une idée de ce que à quoi vont ressembler ces aménagements. Ces travaux vont commencer à partir de la mi-février, le 14 février précisément, pour une durée de 4 mois. Nous devons aménager aujourd'hui 31 arrêts (17 au sud et 14 dans les quartiers nord de la ville) et au total, nous devons aménager 38 quais. Les quais de bus et les poteaux d'arrêts sont évidemment essentiels pour le transport public, efficaces, et surtout accessibles PMR. Ces quais doivent être créés pour permettre l'accès à la navette. Rappelons que ce sont des navettes qui ne nécessiteront pas, pour les chauffeurs, de manipulations de rampe d'accès. Nous aurons des navettes qui seront directement accolées aux quais et donc accessibles aux PMR de manière extrêmement simple. Leur conception et leur implantation vont évidemment améliorer l'expérience des futurs usagers et renforcer l'utilisation de ce transport en commun qui est mis en place. Je remercie les élus, les services et en particulier, Philippe DUHAMEL ici, pour le travail réalisé afin de trouver des solutions de consensus pour limiter au maximum la suppression de places de stationnement pour nos concitoyens, afin de ne pas impacter le stationnement, ainsi que les riverains et créer ces arrêts de bus et ces quais là où ils gênent le moins.

Je vous le disais, la gare routière ouvrira donc le 3 mars prochain, tout comme l'abri vélos sécurisé. Et cet abri vélos qui accueillera plus d'une centaine de vélos ouvrira lorsque les panneaux solaires seront posés dans le courant du mois de février, comme je m'y étais engagé.

Un autre sujet : j' imagine que la presse s'en fera l'écho et que les réseaux sociaux ne manqueront pas de commenter le sujet, tant il y avait un attachement affectif aux deux marronniers du jardin public. J'en parle ici parce que le sujet est important car ce sont des arbres centenaires qui avaient été plantés à l'époque de l'Abbé Lemire. Ils dataient de 1928. Ces deux arbres qui tenaient depuis de longue date par des étais qui avaient été renforcés sont désormais complètement creux. Ils ont fait leur vie, ils ont vécu 100 ans et constituent un vrai risque en termes de sécurité pour les usagers du jardin public. Ils feront donc l'objet d'un abattage dans les prochains jours.

Ce sont des arbres qui ont vécu et qui sont atteints par un champignon, le Ganoderme, qui provoque une pourriture du bois et entraîne un déclin progressif de l'arbre qui a commencé il y a déjà longtemps et je crois que nous sommes allés au bout du bout de ce que nous pouvions faire pour les conserver le plus longtemps possible. Nous sommes bien conscients et, comme vous, nous sommes attachés à ces arbres historiques et avons engagé avec Elise DORMION-ROUSSEZ une réflexion sur de nouvelles plantations pour rendre hommage à leur présence, tout en garantissant une continuité esthétique du jardin public et cela fera partie du projet global de rénovation et d'embellissement du jardin public qui fêtera bientôt son centenaire, tout cela avec la réhabilitation et la rénovation de l'aire de jeux qui est attendue dans le courant de cette année.

Voilà ce que je voulais vous dire pour démarrer ce conseil municipal. Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 mars. Nous voterons le budget principal. Ce soir, nous avons 10 délibérations à voter. Je vous sou mets les deux procès-verbaux des séances des 13 novembre 2024 et 18 décembre 2024 en vous demandant s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. Nous passons donc à l'examen de nos 10 délibérations. Nous allons encore une fois et avec plaisir entendre régulièrement notre premier adjoint, Philippe GRIMBER, qui va commencer par vous rapporter le rapport sur l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance des procès-verbaux des séances des 13 novembre 2024 et 18 décembre 2024, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, les procès-verbaux des séances des 13 novembre 2024 et 18 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

n° 2025/001 Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles ».

Il est ici précisé qu'à l'instar de la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 portant dispositions pour les collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2025/002 Commune d'Hazebrouck : Débat d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budgets annexes - Année 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités.

Ainsi, un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum des deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif et dans un délai maximum de 10 semaines pour les communes et EPCI appliquant la M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen des documents ci-annexés,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour le budget principal Ville et ses budgets annexes conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION(S)

Introduction de Monsieur le Maire

Nous continuons avec le point n° 2, le rapport d'orientation budgétaire sur lequel, à deux voix, nous ferons cette présentation avec Philippe. Néanmoins, il y a quelques lignes directrices qui en ressortent et je me permettrai de les commenter à titre liminaire. Un débat d'orientation budgétaire n'est pas un budget et nous aurons l'occasion, dans quelques semaines, de débattre du budget primitif et c'est à ce moment-là que nous verrons en détail les derniers arbitrages en matière de fonctionnement avec cet objectif que nous martelons depuis le début du mandat qui est celui d'un retour, dès la phase de budget primitif, à l'équilibre ou, en tout cas, en essayant de s'en approcher. Nous verrons cela dans les prochaines semaines. Même chose pour le compte administratif 2024 qui, vous le verrez dans les éléments qui vous sont présentés ce soir, s'avère être bien meilleur que ce que nous avions imaginé il y a un an. Nous devrions voter un compte administratif 2024 finalement assez proche de l'équilibre, voire légèrement excédentaire sur la section de fonctionnement, sans avoir recours aux excédents.

Je voudrais quand même revenir, puisque sans en arriver à une forme de bilan, mais malgré tout c'est la 5^{ème} fois que nous en sommes à devoir ensemble débattre du budget, sur les actions qui ont été entreprises depuis 2020 qui s'inscrivent dans un contexte de l'époque.

Et je le dis sans aucune animosité quelconque, mais qui nous avait mis dans une situation très complexe, puisque en 2020, il y avait et il y a toujours d'ailleurs, c'est un sujet qui reste vrai pour la collectivité et nous le reverrons dans les ratios qui seront présentés par Philippe tout à l'heure, un manque criant de recettes.

Quand nous comparons les recettes par habitant aux strates des villes équivalentes, c'est une réalité à Hazebrouck qui tient aussi compte d'un contexte socio-économique et sociologique à Hazebrouck et qui a conduit les municipalités successives à maintenir souvent la fiscalité au taux où elle se trouvait. Mais il y a un vrai sujet sur la recette de manière générale à Hazebrouck. Il y a aussi des décisions qui avaient été prises et qui n'avaient pas été mises en œuvre et que nous avons mises en œuvre quelques temps plus tard, après notre arrivée, notamment suite à l'instauration de la TLPE, sur la publicité extérieure qui n'était pas recouverte ; ce qui d'ailleurs était un vrai problème juridique, puisque délibération votée doit être appliquée. Il a fallu là-aussi faire autrement avec, vous vous en souvenez, un effet ciseaux inexorable, à très court terme, deux ans, trois ans après, si nous ne prenions pas de décision. Et face à cette situation de l'époque qui avait sans doute tétanisé les décideurs dans la prise d'engagements, il y avait peu d'investissements qui étaient réalisés en face de cela, un patrimoine qui se trouvait être complètement exsangue ; je ne dis pas que la situation est idéale, s'agissant du patrimoine hazebrouckois qui tend à vieillir et nous essayons d'y remédier en investissant beaucoup pour notre patrimoine et un déficit structurel de plus de 600 000 €. Il a fallu prendre le problème à bras-le-corps et je sais que l'objectif de Philippe et de la municipalité était de rétablir cet équilibre avec quelques totems auxquels nous ne voulions pas toucher : évidemment, le levier fiscal que nous ne voulions pas activer. Nous ne l'avons pas activé. Nous voulions à tout prix avoir une vraie politique d'investissement et en particulier sur notre patrimoine car c'est la seule solution pour sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvions, se séparer du patrimoine en mauvais état ou qui mérite de l'être et réussir, tout en investissant, à désendetter la collectivité. Cela peut paraître paradoxal, mais c'est le cas et nous le verrons dans les différents graphiques qui sont présentés ce soir. Nous avons, tout en investissant massivement, divisé par 2 le nombre d'années de désendettement de la collectivité qui est passé de plus de 15 ans à, à peine 7 ans aujourd'hui. Nous verrons encore une forte extinction de la dette à partir de 2027 qui permettra de dégager des marges de manœuvre en investissement.

Nous avons aussi insufflé une vraie politique de la recette en fonctionnement, en menant une vraie politique tarifaire pour nos services publics, parfois pas très populaires, c'est vrai, mais il a fallu le faire et prendre des décisions sur certains services publics non obligatoires ou en tout cas des services publics qui étaient largement déficitaires. Il fallait prendre des décisions, nous l'avons fait. Il a fallu par conséquent optimiser ces recettes pour, à la fois maîtriser mieux nos dépenses à caractère général, et maîtriser aussi le chapitre 12 sur les dépenses de personnel, essayer de garder un service public le plus efficace possible, sans recourir à des recrutements nouveaux de manière massive, tout en maintenant aussi un bon climat social avec les organisations syndicales et je les en remercie car je crois que nous sommes parvenus à mener ce travail avec eux et à porter ce projet ensemble.

Tout n'est pas réglé, mais nous pouvons le dire ce soir que l'effet ciseaux s'éloigne, parce que nous avons pris des décisions importantes pour notre patrimoine le plus dégradé, le plus énergivore ; nous nous en séparons. Nous avons aussi lancé des appels à manifestations d'intérêts pour vendre une partie du patrimoine et je pense que nous pouvons dire que l'équilibre du budget est aujourd'hui un objectif atteignable en nous dégageant une épargne brute positive. Il faut maintenant que nous nous attaquions au sujet extrêmement important de l'épargne nette. Les investissements doivent se faire et nous mettons toute notre énergie pour faire de cette ville un endroit agréable pour les familles, pour nos seniors, pour nos enfants, pour nos associations, pour nos professionnels, pour nos étudiants, pour les usagers du train, pour nos visiteurs, mais cela nécessite encore de faire des investissements et de dégager toujours plus de marges de manœuvres. Et tout cela se fait dans un contexte extrêmement contraint, parce que s'il y avait un contexte local en 2020, il ne vous a pas échappé qu'il y a eu aussi depuis 4 ans des décisions nationales qui ont été prises et qui nous impactent très fortement. Philippe vous présentera une slide dans quelques instants sur l'effort à faire au niveau national, porté par les collectivités locales qui, redisons-le encore une fois, sont les seules qui aujourd'hui en France votent des budgets à l'équilibre et sincères, et ce depuis toujours et c'est une obligation. Je pense que nous ne pouvons pas en dire autant du budget de l'Etat qui peine décidément à être voté. Cette fois-ci encore, nous sommes mis à contribution et nous en reparlerons. Quand nous voyons les augmentations qui vont nous être appliquer, pas seulement cette année, mais sur un laps de temps plus long, l'augmentation par exemple de la cotisation CNRACL pour les retraites de nos agents publics va augmenter d'ici à 2028 de 800 000 € par an pour la collectivité ! C'est comme si nous devions à partir de 2028 refaire le même chemin que celui que nous avons fait depuis 2020 sur la résorption de notre déficit de fonctionnement. Il va falloir à un moment donné que l'Etat cesse de taper sur les collectivités ; je l'ai dit depuis un an, nous sommes prêts à prendre notre part dans l'effort que nous devons faire, je crois que nous l'avons toujours fait quand c'était la covid, nous avons su prendre notre part à l'effort national. Je crois que nous l'avons fait au moment de la crise énergétique où nous avons pris les mesures sur les dépenses d'énergie. Cette fois-ci encore, nous sommes prêts à le faire, mais il faut un petit peu de sérieux et ne pas entraver le développement des collectivités qui, encore une fois, font 70 % de l'investissement public en France.

Nous devons participer à pallier tous manquants de l'Etat sur des services publics essentiels, qui nous sont délégués sans que nous en ayons, ni la compétence, ni les moyens.

C'était le cadre de la délibération de ce soir, de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire. Je tiens à saluer d'ores et déjà le travail des élus, le travail des services qui jouent le jeu depuis 2020, qui ont compris la situation dans laquelle nous étions et avec une situation qui, même si elle est loin d'être idéale, a une tendance à s'améliorer nettement depuis maintenant quelques années.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est ce point sur la CNRACL. L'Etat qui aujourd'hui n'est pas aujourd'hui en état de faire les vraies réformes qui s'imposent pour garantir le système des retraites. En particulier pour des agents publics. Il nous est demandé d'assurer la pérennité d'un système qui est complètement à bout de souffle, avec trois points par an. Il faut se rendre compte : nous parlons de 200 000 € par an pour notre budget. L'augmentation du chapitre des dépenses de personnel du budget 2025, sera impacté non pas par des recrutements mais par l'augmentation des charges pour financer un système de retraites qui ne fonctionnent plus. Il nous est demandé à nous de l'assumer chaque année pendant 4 ans et donc, en 2028, ce seront 800 000 € supplémentaires à intégrer au budget tous les ans. Un moment donné, il faudra que quelqu'un paye la facture.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui et a priori, ce point-là a été supprimé de la loi de finances. Nous ne serons à priori pas sanctionnés en investissement, puisque vous savez que quand nous investissons en TTC, nous nous voyons reversés ensuite une fraction de la part de TVA importante qui devait être réduite. Elle ne le sera finalement pas et cela permettra de moins impacter que prévu les recettes d'investissement des prochaines années.

Intervention de Monsieur le Maire

Si ce sont les 1 800 plus grandes communes, nous serons impactés, puisque Hazebrouck est la 320^{ème} commune de France en poids de population sur 35 000. Nous pourrions être a priori impactés.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est l'une des bonnes nouvelles de la soirée. Je suis toujours sceptique surtout quand les chiffres sont à la baisse de la méthode de recensement de l'INSEE, mais il s'avère que le recensement de 2022, c'est toujours deux années en arrière, est bien meilleur que celui de 2021 et donc, nous avons une population qui a beaucoup progressé : 300 habitants supplémentaires donc en population municipale qui fait repasser Hazebrouck au-dessus des 22 000 habitants, 22 200 habitants et ce chiffre devrait encore s'améliorer dans les années à venir, compte-tenu des livraisons de programmes immobiliers, soit privés, soit des locatifs sociaux attendus.

Intervention de Monsieur le Maire

Et la situation s'est améliorée. Si nous prenons le ratio sur les années précédentes, nous le voyons, c'est un ratio qui diminue ; cela veut dire que depuis 2020, nous avons aussi engagé ce travail de contrition des dépenses de fonctionnement, surtout sur les charges à caractère général et qui fait que les dépenses par habitant en fonctionnement sont bien meilleures que celles de la strate des villes de 20 000 habitants et plus. Il faut aussi en prendre conscience. Pour le coup, c'est un très bon ratio. Celui sur les recettes est inquiétant, mais celui sur les dépenses est bon.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est plus de 60 % pour les villes de strates équivalentes, en dépenses de personnel, nous sommes à peine à 50 % ici à Hazebrouck.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais c'est un vrai ratio qui va à l'encontre là aussi de ce que nous pouvons lire ou entendre parfois, sur le supposé endettement de la ville d'Hazebrouck. La ville d'Hazebrouck n'est pas endettée et nous voyons un endettement par habitant qui est extrêmement faible, qui est en-deçà des ratios de toutes les strates de communes sur le territoire national.

Intervention de Monsieur le Maire

Sur les objectifs en matière de dépenses de fonctionnement, je rappelle les objectifs qui sont donnés dans les lettres de mission des élus et des responsables de services tous les ans. Au chapitre 11 des dépenses à caractère général, encore plus depuis 2022, nos objectifs sont : maîtriser et identifier les dépenses d'énergie, de faire la chasse aussi aux dépenses inutiles. Nous avons quelques exemples un peu phares qui ont fait quelques articles de presse dans la foulée ; je pense aux dépenses d'énergie qui étaient complètement injustifiées au moment des festivités de Noël. Nous avons su rectifier les choses. Nous avons mis en place un vrai processus de co-construction du budget entre les élus et les responsables de services et la direction générale, et puis la mise en place d'une comptabilité analytique, et je remercie ici, pour leur professionnalisme, Benjamin DESPLANQUE et Denis MESTDACH qui ont vraiment travaillé déjà sur l'appropriation et la bonne connaissance de nos dépenses et sur le fait aussi d'engager et de mandater au bon moment les dépenses dans les services. Cela a été une vraie acculturation pour nos équipes. Au chapitre 12, l'intensification de la lutte contre l'absentéisme, nous le verrons après. Pour la première fois, nous sommes passés sous la barre des 13 000 jours d'absence cette année, la mise en place d'un plan pluriannuel de recrutement qui donne de la visibilité aussi aux services et qui nous permet de mieux appréhender les choses du point de vue budgétaire. Et, un vrai développement de la GPEC sur la collectivité. Au chapitre 65, sur les participations et les financements sur d'autres structures, Florence BRISBART et les équipes du CCAS le savent, il faut que nous maîtrisons mieux la subvention allouée au CCAS qui n'a fait que grossir cette dernière décennie pour plusieurs raisons et en s'attellant à des sujets structurants. Je pense en particulier au projet qui nous lie désormais sur la réhabilitation de la résidence SAMSOEN. Un meilleur audit et contrôle des différentes associations et là, il faut saluer le travail qui a été fait par les élus et en particulier par Gaël DUHAMEL sur ce gros travail de connaissance des financements de nos associations et sur la mise en place là aussi d'une comptabilité analytique en matière d'aides en nature qui sont dispensées aux associations. Nous avons aussi valorisé cet accompagnement important. Mais également le développement de partenariats pour associer les associations aux projets communaux. Nous l'avons vu, il y a des demandes d'investissement qui ont été faites par certaines associations, je pense en particulier à l'association de billard, au hand-ball qui avait voulu faire l'acquisition d'un écran. Je pense plus récemment à l'appel à manifestation d'intérêts lancé pour le tennis ou aussi le rugby qui va participer au financement de la réhabilitation de ses vestiaires. Cette responsabilisation et cet engagement des associations à porter les projets avec nous portent aussi ses fruits et c'est un vrai levier d'investissement complémentaire. Voilà ce que je voulais vous dire sur nos objectifs pour contraindre nos dépenses de fonctionnement et vous allez voir que cela se traduit en chiffres.

Intervention de Monsieur le Maire

Précisons que l'année 2021, était une année post-covid ; ce qui avait expliqué la forte augmentation en 2021.

Intervention de Monsieur le Maire

Sur les recettes de fonctionnement, je vous le disais tout à l'heure en propos liminaires, mais je réinsiste sur ce message. Nous avons développé la culture de la recette en recherchant systématiquement des subventions, en maximisant les recettes existantes, en mettant justement en œuvre aussi des recettes nouvelles ; cela a été le cas sur l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants. C'est aussi une mesure qui a eu un levier. En définissant, une véritable politique tarifaire, en mettant en place un suivi des recettes qui permet de mieux connaître et de mieux mesurer les fluctuations, voire les anticiper. En l'occurrence, le travail qui avait été initié, avec Jean-Pierre BAILLEUL et poursuivi par Florence BRISBART, sur les loyers des logements ville ; la décision et c'est une décision forte dans ce contexte-là, quel que soit le contexte national, d'avoir maintenu les taux d'impôt à leur niveau actuel, et d'avoir fait ces choix sur l'instauration soit de taxes nouvelles, nous l'avons fait sur les logements vacants pour inciter au retour à la location de ces logements, soit en appliquant des décisions non appliquées comme cela avait été le cas sur la taxe locale sur la publicité extérieure.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout en ayant perdu la dynamique de la taxe d'habitation, puisque la taxe d'habitation ayant été supprimée, nous n'avons plus ce levier fiscal potentiel et ce qui fait que si demain, attention je suis très clair, ce n'est pas le cas et cela n'est pas prévu au budget 2025, une municipalité devait décider une nouvelle augmentation de fiscalité, cela pèserait uniquement sur les propriétaires.

Intervention de Monsieur le Maire

La V3, les élus le savent, ne me convient pas et il y aura une V4, voire une V5 s'il le faut, mais il faut à tout prix tangenter à l'équilibre dès le budget primitif 2025 pour tenir l'objectif que nous nous sommes donné.

Mais effectivement, et cela pose toujours la connaissance de notre budget, puisque voter des budgets proches du million de déficit avec à la fin des comptes administratifs qui s'avèrent positifs, il faut absolument que nous fiabilisions encore la connaissance de notre budget du côté de nos services pour atteindre l'équilibre dès le budget principal et passer un exercice budgétaire serein.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais commenter les opérations sur les grands projets qui sont en cours ; bien sûr le projet de construction de la médiathèque, je n'y reviens pas, vous connaissez, il y a une autorisation de programmes sur ce projet. 2025 est une année importante pour le projet, puisque le permis a été déposé en fin d'année dernière. Et donc, nous mettons en œuvre la phase pro-DCE et la mission complémentaire pour le mobilier de la future médiathèque. Nous aurons le déménagement des services installés dans les locaux du centre Jules Ferry, en particulier l'épicerie qui fait l'objet d'une réhabilitation en ce moment dans les locaux de l'Avenue Jean Bart ; la phase opérationnelle concernant les opérations de démolition, donc le bâtiment de l'ancienne école Jules Ferry sera démoli cette année, et puis la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux et nous lancerons l'ordre de service pour la réalisation des travaux cette année avec des débuts de travaux VRD et infrastructures pour le dernier trimestre 2025. Cela va devenir aussi un projet concret pour les habitants.

Parmi les autres points évoqués, il y a une délibération tout à l'heure sur l'APCP pour la médiathèque. Je ne reviens pas. Le volet du financement global de l'opération qui s'élève à 9 millions d'euros.

Le projet de la friche ensuite, que j'ai évoqué lors de la cérémonie des vœux. Nous en avons parlé en commission grands projets et souvent en conseil municipal. Vous connaissez désormais le dossier et le projet de création de cette grande halle et de la réhabilitation de certains espaces en commerces pérennes et d'autres en commerces éphémères avec la création de cette place à l'arrière du bâtiment. Nous avons un accompagnement de l'ANCT qui se poursuit et un accompagnement plus récent de la SPAD à laquelle nous avons pris des participations au sein de la société dans le courant de l'année 2024 et donc en 2025. Nous allons donc constater des changements qui n'impactent pas notre budget, puisque c'est l'Etablissement Public Foncier qui va intervenir. Il est toujours gestionnaire de l'établissement et va réaliser la démolition partielle du bâtiment. En 2026, nous devons prévoir le rachat du site à l'EPF par l'aménageur définitif après les travaux de déconstruction pour un montant estimé à 3.3 millions d'euros et un dossier fonds vert qui a été déposé en 2023 et qui sera abondé au fur et à mesure du projet. Mais nous savons que ce projet qui est regardé avec beaucoup d'attention par les services de l'Etat, de la Région et du Département, je peux m'y engager, fera l'objet d'un accompagnement fort, tant sur le volet stratégique, d'ingénierie, que sur le volet financier. Pour ceux qui se demandaient à quoi servaient les contractualisations, le fait de rentrer dans le dispositif Action Cœur de Ville, et bien, cela devrait nous faciliter les choses et nous avons des discussions très engagées avec la Banque des Territoires sur l'obtention d'un prêt de très longue durée sur un projet comme celui-là, un prêt qui pourrait excéder les 50 années ; ce qui nous permettrait d'avoir des annuités très faibles avec des taux d'intérêt faibles également et donc de passer cette vague d'investissement importante sur la friche, sans trop de difficultés et sans renoncer à nos autres projets, mais je vous en dirai plus dans quelques temps.

Sur les autres grands projets, la requalification du site des abattoirs est devenue un projet Cœur de Flandre Agglo. L'ensemble des activités qui opéraient sur les lieux a été transféré sur d'autres sites. La SPA va quitter les lieux dans le courant de l'année et nous avons un conventionnement avec l'EPF en cours pour la démolition du reste des bâtiments, mais le site est devenu d'intérêt communautaire en 2024 et l'aménagement sera porté par Cœur de Flandre Agglo avec la SPAD et pour les démolitions avec l'EPF.

Le projet de renaturation des anciens silos La Flandre fait partie de nos grands projets. Nous en avons souvent parlé ici. Le projet est financé par l'Etat, Philippe l'a rappelé dans le cadre des subventions qui ont commencé à être perçues pour 500 000 €, l'Europe pour 150 000 € et la MAIF, au titre du mécénat, pour 100 000 €. L'aménagement ville à financer à hauteur de 350 000 €, avec une ouverture au public prévue en 2026. Elle risque d'être décalée de quelques mois, compte-tenu de la mauvaise qualité du sol qui va nécessiter une dépollution complémentaire par l'EPF.

La reconstruction, là nous sortons un peu du cadre des investissements de la ville, aura quand même des incidences directes pour le budget de la ville, du collège Fernande Benoist pour laquelle je me suis battu auprès du Président du Département et il a entendu le message, puisque nous aurons un nouveau collège dont la première pierre pourra être posée cette année, sans doute à la fin du premier semestre cette année ; 25 millions d'euros qui sont investis dans ce projet pour reconstruire cet établissement qui accueillera 750 élèves.

Nous aurons aussi le projet de création de logements de PARTENORD HABITAT et de ses partenaires sur le reste du foncier, dans la continuité de la réhabilitation de l'école Lucie Aubrac qui verra une classe supplémentaire pérennisée à la rentrée prochaine. Nous aurons aussi quelques dépenses à réaliser pour permettre au nouveau collège de se raccorder au réseau de chaleur urbain avec une ouverture de ce collège et des élèves qui feront leur première rentrée en septembre 2027 au nouveau collège Fernande Benoist.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Sacré-Cœur, les travaux vont démarrer cette année. Il y avait plusieurs grands projets au sein même du quartier avec la continuation et l'achèvement des travaux de rénovation de l'église du Sacré-Cœur ; ce sera le cas en 2025 et 2026. L'aménagement de l'ancienne école Saint-Jules pour y accueillir un pôle associatif avec plusieurs associations et, en particulier le CA2J, les associations colombophiles. Nous en reparlerons tout à l'heure au moment de la cession foncière d'un terrain de la rue Notre-Dame et puis bien sûr, c'est le cœur du projet, le réaménagement complet de la place du Sacré-Cœur, un parking antérieurement repensé, des espaces verts beaucoup plus nombreux et des zones piétonnes qui seront créées, ainsi, probablement qu'un arrêt de bus du futur réseau de transport.

Les travaux de rénovation du Centre d'Animation du Nouveau Monde, dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal et de la dotation exceptionnelle dont nous avons été bénéficiaires au titre de l'Agglo il y a quelques temps vont être engagés.

L'aménagement du carrefour des rues de Calais et de Sercus. Là aussi, nous allons pouvoir retourner voir les habitants dans les prochaines semaines pour leur présenter les travaux qui seront réalisés, la fin des travaux de l'Avenue Foch et les travaux cette année de rénovation des vestiaires du club de rugby et du club house au stade Damette avec le club de rugby qui sera cofinanceur de l'opération, au même titre que l'ANS et puis j'y ajoute également les derniers projets sur lesquels travaille notre adjoint aux sports, Gaël DUHAMEL : l'implantation de terrains de football à 5 et à 8 joueurs sur les sites de Damette et le site du complexe de l'Hoflandt avec cette condition préalable que nous ayons des confirmations de la FFF et de l'ANS pour le cofinancement de ces projets qui peuvent être extrêmement importants. Un autre aménagement attendu de longue date va voir le jour, puisque nous allons ouvrir le nouveau dojo dans l'ancienne salle Bernadette qui va libérer les espaces de l'ancien dojo qui deviendra une salle de boxe et donc quelques travaux réalisés en régie et l'acquisition d'équipements pour l'aménagement de cette salle de boxe qui ouvrira dans le courant de l'année 2025.

Un mot sur cette stratégie, sur ce plan pluriannuel d'investissements, puisqu'il y a des raccourcis parfois un peu rapides qui sont fait en disant, il y a beaucoup d'investissements, donc la ville s'endette et bien écoutez, non. Nous investissons beaucoup, c'est vrai, tout en désendettant la ville et encore une fois, ce que je disais tout à l'heure, vous le verrez, nous avons divisé par deux le nombre d'années de désendettement nécessaire à la ville pour rembourser sa dette. Donc, comment avons-nous essayé de fonctionner depuis 4 ans ? Nous avons fléchi le produit des cessions de patrimoine, vous avez vu, plus d'un million d'euros qui ont été déjà perçus au titre de la vente de patrimoine dégradé. Nous attendons encore plus de 3 millions d'euros cette année, notamment si l'AMI sur la vente des 35 logements va au bout et donc, nous fléchons ces cessions de patrimoine, ce sont des recettes d'investissement sur ces projets structurants.

Le recours à l'emprunt, c'est vrai, tout en continuant à désendetter la ville. Nous limitons l'emprunt à un million d'euros par an et je crois que nous avons eu raison de le faire ; ce n'est peut-être pas très orthodoxe d'un point de vue budgétaire, mais en tout cas, nous avons fait ce choix-là d'emprunter un million d'euros par an, chaque année, sans qu'il soit directement fléchi dans un premier temps, à un moment où les taux étaient aussi extrêmement favorables pour la ville et cela était une vraie opportunité que de le faire, en faisant ces emprunts, tout en suivant le rythme d'extinction de la dette existante, en faisant participer aussi des associations aux investissements opérés par la ville ; ce que je disais tout à l'heure, le hand, le rugby, le tennis et intensifier aussi la politique de recherche de subventions, de participation, des mécénats aussi du secteur privé et des autres institutionnels et je crois que nous l'avons fait avec quelques institutions et je remercie encore une fois le Département du Nord et son Président pour l'ensemble des investissements qui auront été réalisés durant ce mandat sur la ville d'Hazebrouck.

Intervention de Monsieur le Maire

Plus que par 2 si nous remontons à 2020, nous étions à 20 années de désendettement.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce qui ne veut pas dire grand-chose, puisque cela part du principe que nous n'ayons pas de nouveaux emprunts d'ici 2045 ; ce qui est peu probable, en tout cas, je le souhaite pour la ville, mais du coup effectivement un remboursement d'annuités qui diminue fortement à partir de 2027, année à partir de laquelle nous avons une grosse extinction de la dette.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Merci Monsieur le Maire, je n'ai pas voulu couper la parole à votre premier adjoint qui était lancé.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est très aimable.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Mais il y a quelques petits points sur lesquels j'aimerais avoir une ou deux petites précisions. Certains de ces points d'ailleurs ont plus ou moins été abordés dans ce qu'a dit votre premier adjoint. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, dans ces dépenses, il y a les charges d'entretien des bâtiments. En 2023, il y avait eu dans le cadre de cet entretien de bâtiment, 280 000 € de dépensés effectivement. En 2024, il y avait eu 300 000 € de prévu. Nous ne savons pas encore combien ont été effectivement dépensés. Et dans cet entretien, ces sommes, 280 000, 300 000 me semblent relativement peu importantes pour faire de l'entretien à grande échelle, c'est-à-dire un entretien important. J'ai donc plusieurs personnes qui m'ont demandé de savoir ce que vous feriez, ce que vous désirez faire ou ce que vous ne pourrez pas faire en ce qui concerne les travaux dont ont besoin les bâtiments suivants : Espace Flandre par exemple qui apparemment commence à avoir quelques fissures et également peut-être avez-vous prévu quelque chose pour le Musée ou la Maison de l'Abbé Lemire qui, d'après ce qu'on a pu me dire, mérite quelques travaux ? Voilà, c'est une première question que je voulais poser.

Intervention de Monsieur le Maire

Allez-y, posez-les toutes, comme cela, nous ferons une réponse globale.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Je vais donc continuer. En ce qui concerne les subventions d'investissement, je vois qu'il y a des subventions qui ont été accordées et qu'il y en a d'autres qui font l'objet d'une instruction encore apparemment. Il y en a qui ont été demandées, mais non accordées. Est-ce qu'il serait possible de savoir quelles sont...

Intervention de Monsieur le Maire

Lesquelles ?

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Lesquelles n'ont pas encore été accordées.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous faites référence auxquelles ? Puisque dans un budget, nous mettons les subventions accordées, ce sont les subventions notifiées. Il y a trois qualifications : il y a les subventions notifiées et perçues, les subventions notifiées, mais non encore perçues et les subventions qui ont été notifiées et perçues partiellement.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Ce sont les subventions qui ont été demandées, mais qui n'ont pas encore été, ni notifiées, ni perçues.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais du coup, elles ne sont pas au budget. Elles ne sont pas dans le ROB non plus.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

D'accord.

Intervention de Monsieur le Maire

Sinon, effectivement, c'est un budget insincère, ce qui n'est pas le cas du coup.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Voilà, également, donc je cherchais à savoir : il est prévu, d'après ce que j'ai lu et d'après ce que je savais, la cession de la parcelle à usage de parking située rue de la Gare.

Depuis le mois de septembre 2022, c'est le premier conseil municipal où nous en avons parlé, j'ai pu constater qu'il y a une certaine opposition, même une opposition certaine de la part du voisinage, tout au moins d'une bonne partie du voisinage. Donc, j'aurais voulu savoir si vous avez prévu de revoir le voisinage, si vous allez continuer le projet sans les revoir, enfin je ne sais pas, est-ce que vous avez prévu quelque chose pour justement permettre au voisinage de s'exprimer ? Et j'ai une question à peu près identique, en ce qui concerne l'aménagement du carrefour des rues de Calais et de Sercus. Il y avait déjà une première réunion qui avait été tenue il y a quelques mois sur les lieux. Lors de cette réunion, nous avons pu constater une opposition assez forte du voisinage et je vois qu'il est prévu l'aménagement du carrefour des rues de Calais et de Sercus. Est-ce que cela va être aménagé de la façon dont c'était prévu lors de la présentation, c'était Monsieur FERAMUS, je crois qui était sur place ?

Intervention de Monsieur le Maire

C'était Philippe GRIMBER qui était sur place avec Michel DUHOO, Philippe DUHAMEL et d'autres élus. Mais il arrive au cabinet et aux services d'accompagner les élus sur les déplacements.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Ce sont les seuls points que je voulais évoquer.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci, je vais essayer d'y répondre. Je rappelle encore une fois que nous sommes dans le cadre d'un exercice d'un rapport d'orientation budgétaire qui n'est pas un budget. Donc, les choses ne sont pas figées et l'idée c'est surtout de montrer une tendance globale de l'évolution des dépenses et des recettes. Ce n'est pas non plus l'occasion normalement de faire un tour d'horizon des questions d'actualité, mais avec bienveillance je vais y répondre. Sur le sujet d'abord des dépenses de fonctionnement qui sont allouées à l'entretien des bâtiments ; il y a deux choses à dire, la première c'est que la somme que vous évoquez de 300 000 € est celle que vous avez trouvée en dépenses de fonctionnement, donc ce sont celles qui sont réalisées en interne et en régie par les services de la ville. Et je peux vous dire que faire 300 000 € de travaux sur le fonctionnement, c'est déjà colossal et nous fonctionnons de la manière suivante : en autonomie, en confiance et en responsabilité, les adjoints en charge des délégations, par exemple les écoles, par exemple le sport et les infrastructures sportives, dans leur délégation respective, choisissent en fonction des urgences et des opportunités de faire tel ou tel investissement en régie, des remises en peinture de locaux, des travaux qui sont relativement simples à mettre en œuvre et que nos équipes en interne peuvent faire. Ces 300 000 € là ce sont cela. Les travaux que vous évoquez ou que vous souhaiteriez voir inscrits comme des travaux urgents et qui sont complètement légitimes, il m'arrive de passer devant Espace Flandre et de constater aussi la dégradation de l'équipement ; serait des dépenses d'investissement et nous pouvons dire aussi par ailleurs que dans votre intervention, cela ne reprend pas les dépenses d'investissement de ces dernières années qui ont par ailleurs été faites sur le patrimoine. Nous avons fait des dépenses importantes d'entretien de patrimoine depuis des années ; nous avons parlé du terrain synthétique par exemple, nous avons fait des opérations extrêmement importantes, des rénovations de toiture d'école, nous avons fait beaucoup de travaux très discrets qui n'ont pas fait parler d'eux, les menuiseries de la mairie, et à venir dans les prochaines semaines, les travaux des chêneaux. C'est vrai qu'à mettre sur un tract de bilan ou un tract de campagne, cela n'est pas très vendeur, mais en attendant, cela doit être fait et c'est extrêmement urgent. Et il est vrai que sur une ville où il y a un patrimoine qui vieillit de plus en plus, rattraper des années de manque d'investissement sur ce patrimoine, ce n'est pas toujours évident. Il y a des urgences. Pour le Musée des Augustins, il y a des travaux qui seront prévus sur les chêneaux du Musée. L'association Abbé Lemire le sait également et son Président le sait, il y a des travaux qui sont prévus sur la Maison Abbé Lemire et sur le Musée, notamment pas que des travaux de rénovation, mais des travaux aussi d'extension du Musée sur une partie de la maison qui jouxte le Musée pour lui permettre d'accueillir plus de monde et notamment des groupes et en particulier des groupes scolaires. Donc cela est prévu avec des subventions en face et de la recherche de mécénats pour équilibrer ces opérations. Que dire du patrimoine culturel avec des églises qui nous coûtent extrêmement cher à entretenir aussi ? Et nous avons fait là plus de 200 000 € de travaux déjà sur l'église du Sacré-Cœur et nous allons continuer et nous avons fait la même chose aussi sur des pans importants de l'église Notre-Dame et de l'église Saint-Eloi ces dernières années. C'est vrai, tout ce patrimoine coûte cher à entretenir et il faut prioriser les actions. Mais c'est aussi entretenir son patrimoine que de faire des investissements nouveaux. Le bâtiment le plus énergivore de la collectivité, c'est l'actuelle bibliothèque municipale des années 70. C'est une passoire énergétique. Mettre de l'argent dans la construction d'une nouvelle médiathèque, mais je suis sûr que vous en êtes convaincu, c'est aussi faire en sorte de se séparer à un moment voulu d'un patrimoine qui nous coûte extrêmement cher, qui est très énergivore et qui en plus de cela n'est même pas accessible aux PMR. C'est un sujet vaste qui va bien au-delà des 300 000 € qui sont évoqués, qui ne reprennent là que les dépenses en entretien courant qui sont faits par nos services et par des travaux en régie.

Sur les subventions d'investissement, là aussi, cela a été très clair, je l'ai dit, au budget, nous mettons les subventions d'investissement qui sont assurées, à percevoir, partiellement perçues, mais qui sont assurées. Il y a aussi les systèmes d'acomptes avec les subventions en fonction du niveau d'avancement des opérations. Et puis, effectivement, il y a des subventions qui sont encore en attente d'arbitrage. Nous attendons par exemple la notification de la subvention de l'Etat sur le projet de la médiathèque qui va être très importante, puisque nous attendons plus de 40 % de financement du projet global par la DRAC et c'est pour cela que nous travaillons en étroite collaboration avec la DRAC depuis des années, depuis le démarrage du projet. Mais cela est normal, c'est la vie normale d'un projet qu'attendre que ses subventions tombent.

Et puis sur les deux derniers sujets, le sujet de la rue de la Gare, les mots n'ont pas été prononcés, mais je le redis, c'est une chance pour la ville d'Hazebrouck que d'avoir enfin un programme hôtelier digne de ce nom avec un hôtel de plus de 80 chambres qui devrait s'officialiser dans les prochaines semaines. Je proposerai à nouveau une délibération sur la désaffectation et le déclassement du terrain au mois de mars. Moi aussi, il m'arrive, non pas d'y être résident, mais d'y passer souvent devant la gare d'Hazebrouck et de constater aussi depuis l'ouverture du pôle d'échanges multimodal une fréquentation en très très forte baisse de ce parking. Je sais qu'ils n'ont pas la même vocation, c'est vrai, mais de voir une fréquentation en forte baisse du parking de la gare et de se dire que peut-être ce projet est pertinent et qu'il va apporter certes, autre chose que des places de parking, mais une nouvelle attractivité pour ce quartier historique commerçant de la ville d'Hazebrouck et une attractivité touristique beaucoup plus forte. J'en suis absolument convaincu et de toute manière, si des investisseurs viennent mettre plus de 7 millions d'euros dans un projet comme celui-là, c'est que je ne suis pas le seul à y croire et que ceux qui vont s'engager financièrement y croient aussi. Bien sûr que la concertation sera à l'ordre du jour pour ce projet, comme pour tous les autres, mais la concertation ne doit pas empêcher des projets d'avancer, surtout quand ils sont délibérés à l'unanimité par le conseil municipal et je sais que vous avez voté avec nous cette délibération avec conviction. Donc, il va falloir aller au bout de ce projet et nous allons nous y employer cette année, parce que c'est une vraie chance pour la ville et le territoire.

Dernière chose sur la rue de Calais et la rue de Sercus, j'ai répondu en propos liminaire et tout à l'heure dans la présentation, il y aura des travaux cette année. Ce ne sera pas la solution qui avait été présentée qui sera retenue, parce que là aussi, cela montre que la concertation peut faire avancer les choses et les opinions et aussi inciter la municipalité à proposer d'autres solutions. Il y avait celle-là avec l'instauration de stops. Et bien, il y en a d'autres. Là où on nous promettait que la création d'un giratoire n'était pas possible, il s'avère que finalement, ce ne soit pas si impossible que cela et donc, nous allons présenter cette solution dans les prochaines semaines et d'ailleurs, ce ne sera pas la seule présentation qui sera faite, puisque nous prévoyons le réaménagement de tous les abords, les délaissés de voirie qui avaient été achetés en leur temps et aussi une meilleure organisation du stationnement dans la rue de Sercus pour améliorer la sécurité des habitants et de commencer à prendre en compte l'arrivée du collège Fernande Benoist dans les prochaines années.

Voilà pour les réponses aux quelques questions qui ont été posées.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

Je ne voudrais pas prendre la parole à poser des questions sur des détails de ce ROB, mais simplement pour dire que j'étais effectivement à la commission des finances et que j'invite mes collègues à participer nombreux à ce genre de commissions, car c'est là que nous avons effectivement les informations pertinentes.

Je voudrais exprimer ma solidarité avec votre adjoint aux finances, parce qu'en ce moment, s'occuper de finances locales, c'est simplement promettre du sang et des larmes comme le disait Churchill pendant la bataille de Londres. C'est que nous n'avons que des mauvaises nouvelles. Et les mauvaises nouvelles, c'est que nous avons de moins en moins de possibilités financières et donc il faut faire des choix budgétaires qui sont contraints, où nous ne faisons que dire non sauf à dégrader fortement la situation financière. Ce n'est pas sain. Moi, j'ai le sentiment que nos collectivités locales, on est en train de leur imposer le supplice que Franco imposait lors de la dictature espagnole qui était le garrot. C'est-à-dire qu'on étouffe tout doucement le condamné, un peu à la fois et le PLF BAYROU qui semble un peu moins brutal que le PLF BARNIER pour les collectivités locales démontre quand même qu'on est en train de faire supporter les difficultés financières de la nation par ceux qui sont exemplaires justement dans leur gestion et qui sont les collectivités locales. Et cela est quelque chose de particulièrement frustrant pour ceux qui se démènent pour pouvoir financer les choses, les services publics, les besoins exprimés par la population. C'est simplement un sentiment que je voulais exprimer.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Didier.

PROJETS

n° 2025/003 Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : Construction d'une médiathèque à Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

Par délibération n°2023/023 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Par délibération n°23/181 du 20 décembre 2023, il a été procédé à la modification de la répartition des crédits de paiement alloués à la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK sans apporter de modification au montant de l'Autorisation de Programme.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

L'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De modifier le montant de l'Autorisation de Programme afférente à la construction d'une Médiathèque à HAZEBROUCK ainsi que la répartition des crédits de paiement.

Le montant de l'AP ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établissent comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027
Construction d'une médiathèque	10 521 230,00 €	539 928,78 €	3 074 301,22 €	5 370 200,00 €	1 536 800,00 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027	2028
Construction d'une médiathèque						
• Autofinancement	1 883 240,00 €		700 000,00 €	1 183 240,00 €		
• FCTVA	1 713 790,00 €		76 450,00 €	504 310,00 €	880 930,00 €	252 100,00 €
• Emprunts	1 700 000,00 €		1 000 000 €	700 000,00 €		
• Subventions	5 224 200,00 €		750 000,00 €	1 486 800,00 €	2 987 400,00 €	
	10 521 230,00 €					
TOTAL		0,00 €	2 526 450,00 €	3 874 350,00 €	3 868 330,00 €	252 100,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Donc, d'après ce que je vois sur les tableaux, si je comprends bien, parce que je suis néophyte, le programme coûtera 10 521 230 € ? Donc, c'est ce qui est prévu. Par contre, je vois dans les précédentes autorisations de programmes, le 5 avril, le 23 donc et le 20 décembre 23, ce qui remonte à peu près à un an qu'il y en avait pour 9 600 000 €. Pourriez-vous me dire à quoi est due la différence de 9 600 000 € à 10 521 230 € ?

Intervention de Monsieur le Maire

Simplement un projet qui s'affine avec le temps. Attention, tout a des conséquences. Vous savez que les coûts de construction évoluent et fluctuent également en même temps que les autres dépenses et de l'inflation, puisque vous parlez d'une date qui était précédente à la date de l'inflation et puis aussi du coup aussi forcément par incidence des honoraires qui augmentent également.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Cela me semblait assez important quand même, près de 10 % en un an.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui, oui avec aussi des augmentations liées aux assurances qui n'étaient pas prévues dans un premier temps, avec des études supplémentaires qui ont dû être réalisées et puis aussi l'intégration d'une mission sur le mobilier qui n'était pas prévue dans le programme initial et qui là est donc prévue dans ce projet-là.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Merci beaucoup Monsieur le Maire.

Intervention de Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL

Je voulais juste préciser qu'il y a des groupes de travail qui sont réalisés avec la médiathèque du Nord, avec la DRAC et avec les services internes de la mairie et que nous étions aussi à la phase d'APS et que forcément, il y a une reprécisions du projet et qu'il y a une vigilance qui est toute particulière et je pense que Monsieur le Maire peut en témoigner. Nous avons apporté beaucoup d'exigences sur le fait de maintenir l'enveloppe, alors même si effectivement il y a une différence qui se voit aujourd'hui, mais qui peut aussi être expliquée par la mission mobilier, nous avons vraiment essayé de contenir. Vous savez, travailler avec des architectes, ce n'est pas toujours facile et il faut parfois contenir les envies des architectes et en tout cas, c'est ce qui a été fait.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons fait un calcul rapide, juste lié à l'inflation sur l'augmentation de l'indice de construction du bâtiment, rapporté au projet de la médiathèque, c'est 700 000 € supplémentaires rien que sur l'augmentation de l'indice de la construction. Donc, c'est 80 % de l'explication

PROJETS

n° 2025/004 Convention de mutualisation entre Cœur de Flandre Agglo et la Commune d'Hazebrouck dans le cadre de la Régie des Eaux

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

Par délibération n°2023/023 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la communauté d'Agglomération des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, compter du 31 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-3 relatif aux conventions de mutualisation entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

Considérant la possibilité d'une gestion partagée et optimisée des moyens matériels, humains entre Cœur de Flandre Agglo et la Commune d'Hazebrouck ;

Il est proposé de rédiger une convention de mutualisation par laquelle la Commune d'Hazebrouck et Cœur de Flandre Agglo bénéficieront, chacune en ce qui les concerne, de mises à disposition réciproques de biens et de moyens matériels et humains (locaux administratifs et techniques, magasin et garage, véhicules) dans le cadre de la régie des Eaux.

Considérant que cette mutualisation permet une meilleure gestion des ressources publiques, conformément aux objectifs d'efficience et de complémentarité entre les actions de l'EPCI et des communes membres ;

Considérant que cette mutualisation n'altère pas les prérogatives de propriété ni de la Commune d'Hazebrouck, ni de Cœur de Flandre Agglo, mais organise les modalités de mises à disposition de biens et de moyens matériels et humains autour de la Régie des Eaux ;

Une convention de mutualisation sera rédigée afin de définir les modalités financières, les conditions d'utilisation et les modalités techniques et organisationnelles qui s'y rapportent.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation portant mise à disposition réciproque de biens et de moyens matériels et humains entre la Commune d'Hazebrouck et Cœur de Flandre Agglo,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2025/005 Extension du Cimetière Notre-Dame – Lancement de la procédure

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1, R.2223-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Considérant que le cimetière Notre-Dame située rue de Caëstre atteindra très prochainement sa capacité maximale ;

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'extension dudit cimetière :

Cet agrandissement du cimetière permettrait :

- la création de nouveaux emplacements de concessions traditionnelles,
- la création de nouveaux emplacements de cases de columbarium,
- la possibilité de créer des emplacements pour l'implantation de cavurnes.

Ce projet d'extension est envisagé sur une parcelle située à proximité directe du cimetière et référencée au cadastre section CL numéro 5, représentant une superficie de 23 042 m².

En vertu de l'article R.2223-2 du CGCT, un rapport hydrogéologique est cependant nécessaire afin que soit défini le niveau des hautes eaux de la nappe phréatique et l'emplacement futur des sépultures.

En vertu de l'article L.2223-1 du CGCT, la parcelle à acquérir pour l'extension du cimetière se situant à moins de 35 mètres des habitations, une enquête publique préalable est nécessaire afin d'obtenir l'autorisation du représentant de l'Etat.

Vu l'exposé ci-dessus ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le principe de l'extension du cimetière communal « Notre-Dame », situé rue de Caëstre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'examen hydrogéologique de la parcelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'accord du représentant de l'Etat dans le Département après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement de risque sanitaire et technologique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tout document relatif à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Béatrice. Nous lançons cette procédure pour pouvoir aller plus loin et ensuite se lancer dans les acquisitions foncières, quelle que soit la procédure retenue, mais les discussions avec le propriétaire sont compliquées, mais nous en reparlerons.

PROJETS

n° 2025/006 Cession de la parcelle référencée CE n° 171, sise rue Notre-Dame au profit de la SCI DELHAZ

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1, R.2223-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 décembre 2024 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section CE numéro 171, sise 9002, rue Notre-Dame (angle rue Notre Dame et rue du 11 novembre 1918) d'une superficie d'environ 685 m² ;

Considérant que par courrier du 20 janvier 2025, la SCI DELHAZ, représentée par Monsieur Aymeric TURBE, a manifesté son intérêt pour acquérir ladite parcelle en vue d'y implanter un bâtiment abritant une activité de restauration rapide et qu'un accord a été trouvé sur la chose et le prix ;

Considérant que cette parcelle sera libre d'occupation au moment de la signature de l'acte de vente ;

Considérant que l'appartenance de cette parcelle au domaine privé de la Commune :

Il est précisé que la rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur, sera confiée à l'Office notarial SELARL CLEUET, BRUNIAU, PAYELLEVILLE situé à HERSIN COUPIGNY (62530), représentant la SCI DELHAZ.

L'Office notarial de Maîtres DOREMIEUX-VASSEUR, Place du Général de Gaulle à Hazebrouck, (59190) représentera la Commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la cession de la parcelle communale référencée au cadastre CE numéro 171, d'une superficie d'environ 685 m², située 9002 rue du Notre Dame à Hazebrouck au profit de la SCI DELHAZ, représentée par Monsieur Aymeric TURBE au prix de 188 000 €, hors frais annexes, à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de l'acte de vente ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à LA MAJORITE (31 voix pour et 3 voix contre)

INTERVENTION(S)

Intervention de Madame Martine DAUCHEZ

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Vous donnez la priorité au bien manger dans les cantines scolaires, ce que nous apprécions. Aussi, nous sommes très étonnés de voir qu'aujourd'hui, vous souhaitez vendre un terrain à une chaîne de restauration rapide. Il existe déjà une enseigne de ce type à Hazebrouck. Pourquoi une deuxième ? Pourquoi encourager ces établissements ? L'implantation d'un restaurant traditionnel serait préférable, alors qu'on nous rappelle chaque jour les bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée. Nous préférons défendre les commerçants et artisans utilisant des produits de qualité et favorisant le circuit court. Aussi, mes collègues et moi-même ne voteront pas cette question.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

Oui, c'est un sujet qui est particulier, parce que si l'enseigne avait trouvé à acquérir un terrain qui appartenait à un privé, on n'en débattrait pas ce soir. On en débat parce que c'est un terrain municipal, donc on en débat, alors on va en débattre, mais c'est vrai que c'est un peu particulier. C'est un sujet, et je rejoins ma collègue, qui moi aussi me tient à cœur. Sur l'intérêt budgétaire de l'opération, quand on a bien écouté le ROB, vendre un terrain à 188 000 €, largement au-dessus à mon avis de sa valeur vénale.

Intervention de Monsieur le Maire

5 fois.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

Voilà 5 fois le prix, forcément je suis toujours intéressé, même si ce ne sont pas mes sous, nous sommes bien d'accord et je pense que mon collègue est intéressé aussi. En plus, sur le plan économique, cela va ramener de la taxe foncière, de l'impôt économique à Cœur de Flandre, du foncier aussi, de la CFE, donc c'est intéressant. Et puis, il faut regarder les choses en face. C'est un projet qui intéresse une partie de la population. Je n'en fais pas partie clairement, mais cela intéresse la population. Donc, c'est pour cela d'ailleurs que moi personnellement, cette délibération, je la voterai. Malgré le fait aussi, et vous avez mis le doigt dessus Madame, je trouve qu'il y a une part d'incohérence en ayant mis en place une politique de qualité sur la cantine scolaire, d'avoir mis au sein de l'Agglo un plan d'alimentation territorial et deux projets que vous avez mis en place et que je soutiens très largement car je trouve qu'effectivement, il y a des choses à faire là et vous les avez faites. Quand on voit aussi très dernièrement, curieusement, que les cancers digestifs des adolescents progressent, c'est inquiétant. Je ne savais même pas qu'on pouvait avoir un cancer digestif quand on était adolescent. Tout cela fait que cela m'ennuie. Cela ne changera rien au sujet car comme je le dis, le coup est parti et cela se fera et ce n'est pas nous qui allons l'empêcher car nous sommes dans un système d'économie qui est celui-là et c'est comme ça, mais ce n'est pas parce que je n'ai rien à dire, j'avais envie d'exprimer ce côté quelque part un peu déséquilibrant entre la volonté d'avoir une politique d'amélioration de la qualité de ce qu'il y a dans les assiettes de nos citoyens et d'accueillir une enseigne comme celle-là qui ne fait pas partie effectivement de mes lieux privilégiés de restauration.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci à tous les deux. D'autres demandes d'intervention ? Ou je peux répondre à ces deux interventions ? D'abord, dire la première chose. Je ne suis pas certain que nous sommes là pour débattre de nos préférences personnelles en matière de restauration, mais puisque vous y êtes, cela ne fait pas partie non plus de mes préférences. Ceci étant, et cela est tout à fait vrai, nous avons porté avec l'Agglo d'une part et avec la ville d'autre part, des politiques publiques ambitieuses en matière d'alimentation durable, d'approvisionnement local et cela est vrai dans nos cantines. Et je crois que c'est notre responsabilité, dans nos cantines, que de se poser cette question, puisque nous parlons là d'une politique publique. Je pense que nous sommes d'accord là-dessus et que c'est pour cela que nous sommes extrêmement engagés sur le sujet. Et à côté de cela, et effectivement ce sujet n'aurait jamais à venir en conseil municipal, à partir du moment où il serait dans le simple cadre d'une initiative privée et là, il apparaît ici au conseil municipal, parce que l'acquéreur en question a déjà fait l'acquisition, ou en tout cas, est en passe de faire l'acquisition du bâtiment voisin et je vois mal à qui demain je vais aller vendre une parcelle seule de quelques centaines de m² pour une autre activité complémentaire avec une activité de restauration rapide, que ce projet, en plus de cela, s'intégrait très mal et c'est la raison pour laquelle il a fait l'objet de deux refus de permis de construire jusqu'à aujourd'hui, c'est que j'estimais que le projet s'intégrait très mal dans l'environnement, sur la parcelle 172, mais que je suis démuni pour opposer un troisième refus de permis de construire ou m'engager dans un procès ou dans un recours avec une enseigne qui, si elle va demain devant une juridiction, obtiendra gain de cause. Il y a aussi ce point que je tiens à soulever parce que c'est aussi une question de cohérence urbaine pour cette entrée de ville qui est une entrée de ville éminemment commerciale. Des grands élus ont porté en leur temps la Creule I et la volonté de développer la Creule II. Et cela marche et il y a une attente et les enseignes de restauration rapide veulent venir. Nous avons effectivement une enseigne qui existe et une autre enseigne veut s'implanter sur la ville. Nous ne sommes pas là pour partager nos préférences en matière de restauration, mais pas non plus nos références en matière de lecture, mais je vous invite, si vous avez un peu de temps à lire ce qu'a pu écrire Jérôme FOURQUET sur la France des ronds-points, sur ces villes de périphéries, à 40 kms ou à 50 kms des grandes métropoles, qui se sont construites et développées autour de leur zone d'activités de périphérie et de regarder quel parallèle il y a à faire entre ces villes-là et l'explosion de votes rassemblement national dans ces villes. Allez-y, lisez un petit peu et vous verrez je pense qu'il y a une vraie cohérence là aussi à apporter à un moment à un besoin de la population qui est exprimé et aujourd'hui, une part de la population, c'est vrai, des jeunes, mais aussi des familles ont envie de pouvoir bénéficier de ces enseignes-là. Et même si je partage avec vous le fond du sujet sur la malbouffe, sur le sujet de ce qui est servi dans ces restaurants, à titre personnel je le partage, mais quand je prends deux secondes ma casquette de Maire, je me demande sur quel siège, je me place pour m'ériger en décideur de ce qui peut se faire et ce qui ne peut pas se faire. Je crois que nous vivons dans un pays de liberté où quand nous mettons notre enfant à l'école à Hazebrouck, nous savons qu'il mangera bien, mais où la liberté, c'est aussi le week-end, après une sortie au cinéma ou dans les zones commerciales d'aller manger chez Burger King ou d'aller chez Mac Donald's. Voilà, c'est aussi cela et je pense que nous n'avons pas à débattre ici de l'opportunité de le faire ou pas et cette liberté-là existe et ce qui compte d'abord, c'est aussi la mesure et je crois que tout est entendable, tout est acceptable à partir du moment où les comportements et les attitudes des uns et des autres, qui sont des comportements individuels, sont mesurés. Et la réalité, c'est qu'aujourd'hui, il y a une attente autour d'une enseigne comme celle-là qui va créer 45 emplois, nous n'en avons pas parlé, qui va générer de la CFE et qui va faire que des gens qui ont envie d'aller là-bas vont peut-être arrêter de prendre leur voiture pour aller jusqu'à Nieppe pour aller y manger au bord de l'autoroute et venir à Hazebrouck, alors que cette offre n'existe pas et permettre à des jeunes d'y aller, parce que c'est un besoin, une envie aujourd'hui. Tout est dans la mesure. Nous ne sommes pas là pour faire la promotion de cette restauration-là.

Ce n'est pas ce que nous sommes en train de dire et nous continuerons de porter des politiques publiques très fortes pour l'approvisionnement local et le bien manger à Hazebrouck, mais je ne suis pas sûr que ce soit notre rôle que d'entraver la libre création de ce type d'activité, d'autant plus encore une fois, que nous sommes un tout petit peu tenus et contraints, puisque le porteur de projet a déjà des accords avec le propriétaire voisin et que c'est aussi faire en sorte que ce projet s'intègre au mieux dans son environnement qu'il ne le serait aujourd'hui s'il était sur la seule parcelle et qui nous condamnerait à ne rien faire de la parcelle voisine. Et au passage, effectivement, nous allons valoriser cette parcelle qui a été estimée à 50 000 € par les domaines à près de 200 000 €, donc je pense que là aussi, nous avons tout intérêt à voter cette délibération, mais je prendrai acte des votes contre évidemment.

PROJETS

n° 2025/007 Labellisation des maisons fleuries 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1, R.2223-1 et suivants ;

Chaque année, la Ville d'HAZEBROUCK organise un concours des Maisons Fleuries ayant pour objectif d'associer les hazebrouckaises et les hazebrouckois à l'amélioration de leur cadre de vie. Ce concours est placé sous le signe du développement durable dans le cadre des engagements de la collectivité en matière de respect de l'environnement.

En effet, chaque particulier a la possibilité de participer aux enjeux majeurs du 21^e siècle que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et la préservation des ressources.

Toutes les dispositions relatives à ce label sont reprises dans un règlement remis aux candidats lors de l'inscription (voir annexe).

Cette année, le label comporte quatre catégories :

- maisons avec jardinnet,
- maisons avec jardin et fermes,
- fenêtres, façades et collectifs,
- prix du jardinier en herbe

Le jury desservira des coups de cœur pour les différentes catégories.

Pour le label 2025, la Ville d'Hazebrouck souhaite récompenser les candidats pour un montant total de

6 500 euros TTC maximum réparti en lots et bons d'achat chez les commerçants hazebrouckois partenaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le règlement du label en annexe,
- D'autoriser les services à solliciter les partenaires,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à faire les dépenses pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à composer un jury d'évaluation (élus, techniciens), et à organiser la cérémonie de remise des prix aux participants,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération,

Cette participation est imputée à l'article 6714 du Budget Primitif Communal 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2025/008 Fixation de la nature et de la durée des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) – Modification de la délibération n°2024/165 du 18 Décembre 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus précisément ses articles L622-1 à L622-5 ;

Vu la délibération n° 2024/165 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024,

Considérant que les jours octroyés pour le décès d'un enfant s'imposent à la collectivité et qu'ils ne doivent pas donner lieu à délibération ;

Considérant l'erreur matérielle, il convient de modifier la délibération n°2024/165 du conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De modifier le tableau de la délibération n° 2024/165 en supprimant la ligne relative aux jours octroyés pour décès d'un enfant, ceux-ci étant définis par la réglementation.

- D'approuver le tableau ainsi modifié :

TYPES D'ABSENCES ACCORDEES	Nbre de jours retenus	CONDITIONS D'ATTRIBUTION (SOUS RESERVE DE NECESSITE DE SERVICE)	JUSTIFICATIF
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs	Jour posé la veille, le jour ou le lendemain de l'évènement (Si jours posés pour PACS : délai de 5 ans pour obtenir autorisation d'absence pour mariage avec la même personne)	Faire-part de mariage Copie acte tribunal PACS
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables consécutifs	Jour posé la veille, le jour ou le lendemain de l'évènement	Faire-part de mariage Copie acte tribunal PACS
Mariage ou PACS frère/soeur, beau-frère/belle-soeur, petit-fils/petite-fille	1 jour	Le jour de l'évènement	Faire-part de mariage Copie acte tribunal PACS
Décès du conjoint	5 jours	Fractionnables (au cas par cas) Maximum dans les deux mois	Acte ou faire-part de décès
Décès des parents de l'agent	5 jours	Journées à poser entre le décès et le lendemain des obsèques	Acte ou faire-part de décès
Décès des parents du conjoint	2 jours	Le jour des obsèques et le jour posé la veille ou le lendemain des obsèques	Acte ou faire-part de décès
Décès frère/soeur de l'agent	2 jours	Le jour des obsèques et le jour posé la veille ou le lendemain des obsèques	Acte ou faire-part de décès
Décès : gendre/bru, beau-frère/belle-soeur, petit-fils/petite-fille, grands-parents de l'agent. Beaux-parents (remariage des parents de l'agent)	1 jour	Le jour des obsèques	Acte ou faire-part de décès
Maladie très grave ou hospitalisation enfant, conjoint, père/mère	5 jours enfant ou conjoint 3 jours père ou mère de l'agent	Dans la période indiquée au certificat médical ou la période d'hospitalisation	Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Aménagement des horaires pendant la grossesse	1H/jour (possibilité 2 demi-heure) à partir du 3e mois grossesse	A partir du 3 ^e mois de grossesse. Les nouveaux horaires de l'agent seront déterminés par le Chef de Service suivant les nécessités de fonctionnement inhérentes à chaque service.	Faire une demande écrite avec certificat médical portant indication de la date présumée de l'accouchement

Défaut de garde enfant à charge (nourrice ou crèche) Présence indispensable auprès de l'enfant	6 jours*	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine* : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours Pour un agent travaillant à temps partiel* : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours Un agent dont le conjoint est également agent public Ville Hazebrouck : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail Cas particuliers : Doublement du nombre de jours : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Enfants moins de 16 ans Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical) Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre
Rentrée scolaire	1 heure (à partir de l'heure de début de poste)	Enfants en maternelle ou primaire	
Don du sang (méthode normale)	2 heures		Sur présentation de la convocation puis attestation de participation
Don de plaquettes, plasma	1/2 journée		Sur présentation de la convocation puis attestation de participation
Concours ou examen professionnel	1 jour		Sur présentation de la convocation puis attestation de participation

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2025/009 Création de 3 emplois permanents d'adjoint technique (h/f) suite à un accroissement temporaire d'activité

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-23-1° ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du personnel de service, à savoir l'entretien des salles de sports et des écoles publiques de la Ville d'Hazebrouck ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le recrutement de trois emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C et répartis de la manière suivante :

- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00,
- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00,
- un emploi non permanent à temps complet.

- D'indiquer que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à compter du 17 février 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- De préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2025/001 Création de 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint d'animation (h/f)

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet ;

Compte-tenu de la réorganisation du service éducation jeunesse, il convient d'adapter les effectifs du service périscolaire ;

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire (H/F) à temps non complet 28/35ème et un emploi permanent d'animateur périscolaire (H/F) à temps non complet 24/35ème.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer, à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet 24/35ème et un emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet 28/35ème (h/f).

- A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

- De modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'Animation	C	6,52	8,01	1 TNC 28h00 1 TNC 24h00

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2024/254 au n° 2024/282)

Reçu Sous-Préfecture le : 17 février 2025

DECISION 254

Commande publique marchés publics

Vérifications techniques et réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public – ajout d'une prestation supplémentaire : rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) après les travaux réalisés au R+2 du cinéma « Arc En Ciel »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que des vérifications techniques et réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public, en l'occurrence le cinéma Arc-en-Ciel à Hazebrouck, ont été confiées au Bureau Veritas par décision n°029 signée par Monsieur le Maire en date du 22 janvier 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 30 janvier 2024 pour un montant de 1 230.00 € HT,

Considérant que ce rapport obligeait la collectivité à réaliser des travaux qui doivent faire l'objet d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) par le même bureau VERITAS,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par le BUREAU VERITAS SOLUTIONS sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,

Considérant que le montant relatif à la rédaction de ce RVRAT s'élève à 1 235.00 € HT, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'ajout d'une prestation supplémentaire relative à la rédaction d'un RVRAT avec le BUREAU VERITAS SOLUTIONS sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant relatif à l'ajout de la prestation supplémentaire relative à la rédaction du RVRAT s'élève à 1 235.00 € HT. Le montant global du marché s'élève par conséquent à 2 465.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la remise du rapport RVRAT.

DECISION 255

Domaine et Patrimoine – LOCATIONS

Mise à disposition d'un local à l'AASMR. Prolongation

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural (AASMR), a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local lui permettant d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;
Considérant que cette convention était conclue du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;
Considérant qu'un avenant n° 1 a été signé entre les parties le 22 décembre 2023 ;
Considérant que, dans l'attente d'une concertation à venir, il convient de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'établir un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition en date du 29 septembre 2023.

DECIDONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition au profit de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

DECISION 256

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition d'un local pour Orme Activités : prolongation

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que l'Association Orme Activités a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local lui permettant d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association Orme Activités et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;
Considérant que cette convention était conclue du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;
Considérant qu'un avenant n° 1 a été signé entre les parties le 22 décembre 2023 ;
Considérant que dans l'attente d'une concertation à venir, il convient de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'établir un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition en date du 29 septembre 2023.

DECIDONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition au profit de l'Association Orme Activités est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

DECISION 257

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition d'un local pour l'Association Actions Solidaires, prolongation

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que l'Association Actions solidaires Hazebrouck et environs, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local lui permettant d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association Actions solidaires Hazebrouck et Environs et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;
Considérant que cette convention était conclue du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;
Considérant que, dans l'attente d'une concertation à venir, il convient de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'établir un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition en date du 29 septembre 2023.

DECIDONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition au profit de l'Association Actions solidaires Hazebrouck et environs est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

DECISION 258

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition d'un local pour l'association Artisans du Monde, prolongation

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que l'Association Artisans du Monde, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local lui permettant d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association Artisans du Monde et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;
Considérant que cette convention était conclue du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;
Considérant que, dans l'attente d'une concertation à venir, il convient de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'établir un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition en date du 29 septembre 2023.

DECIDONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition au profit de l'Association Artisans du Monde est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

DECISION 259

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Marché n° 24ET040_DB - Fourniture et pose d'un columbarium en granit Rose de 6 cases doubles soit 12 cases au cimetière Notre Dame à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que le marché est passé en direct avec la société SBT COLUMBARIUM située à LONGFOSSÉ (62240) en application de l'article R2122-8 au vue du montant estimatif de la prestation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à la fourniture et pose d'un columbarium en granit Rose de 6 cases doubles soit 12 cases au cimetière Notre Dame à Hazebrouck avec la société SBT COLUMBARIUM sis 58, Chaussée Brunehaut à LONGFOSSÉ (62240).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **6 800.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des fournitures.

La date butoir contractuel est celle indiquée dans l'Acte d'Engagement soit le 30 novembre 2024.

DECISION 260

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Remplacement cellule toute hauteur HS de l'Hôtel de ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant qu'il convient de procéder à la levée des réserves émises par le bureau de contrôle Veritas concernant l'ascenseur de l'Hôtel de ville d'Hazebrouck, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le devis fourni par la société OTIS – Agence de Calais – CHE de Bergnueilles à COQUELLES (62231), satisfait au besoin de la collectivité,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la cellule toute Hauteur de l'ascenseur de l'Hôtel de ville avec les prestations de fourniture et pose d'un Détecteur Electronique d'Obstacle à Faisceaux de Lumière Infra Rouge pour la cabine avec la société OTIS – Agence de Calais – CHE de Bergniewilles à COQUELLES (62231).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 167.76 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 261

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Maintenance annuelle des sondes de températures de la cuisine centrale de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance annuelle des sondes de températures de la cuisine centrale de la ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société OCEASOFT SAS – 720, rue Louis Lépine à MONTPELLIER (34000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance annuelle des sondes de températures de la cuisine centrale de la ville d'Hazebrouck avec la société OCEASOFT SAS – 720, rue Louis Lépine à MONTPELLIER (34000)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 684,49 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 262

COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Diagnostic Technique Amiante à l'Hôtel des finances de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au diagnostic technique amiante de l'Hôtel des finances de la ville d'Hazebrouck, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le devis fourni par la SELARL LAPOUILLE Géomètre Expert – 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK (59522), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au Diagnostic Technique Amiante à l'Hôtel des finances de la ville d'Hazebrouck avec la SELARL LAPOUILLE Géomètre Expert – 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK (59522)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 545.00 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 263

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition d'Espace Flandre à l'amicale laïque Ferdinand Buisson Lamartine

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion

et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine, Section Tir a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre en vue d'organiser une compétition de Tir UFOLEP.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine, Section Tir et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine, Section Tir la salle Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

L'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine, Section Tir organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois jours, du vendredi 11 au dimanche 13 avril 2025.

DECISION 264

ANNULEE

DECISION 265

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Diagnostic amiante avant démolition – Salle de sports Jean Jaurès – Rue de Lens à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

-à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'un diagnostic amiante est obligatoire avant la démolition d'un bâtiment et que la collectivité souhaite procéder à la démolition de la salle de sports Jean Jaurès, située rue de Lens à HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société Hugues LAPOUILLE**, sise 41, rue de la Clef – BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition pour la salle de sports Jean Jaurès avec la **Société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef – BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 504 € HT décomposé comme suit :**

550.00 € HT pour la salle Jean Jaurès sise rue de Lens

18 prélèvements à 53.00 € HT soit 954 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

DECISION 266

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition d'une salle pour l'association solidarité femmes accueil

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que l'association Solidarité Femmes Accueil a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du foyer Ferdinand Buisson en vue d'organiser des réunions ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association SoLidarité Femmes Accueil et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association SOLidarité Femmes Accueil le Foyer Ferdinand Buisson.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

L'association SOLidarité Femmes Accueil organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois jours :

Lundi 3 mars 2025 14h 16h30

Lundi 19 mai 2025 14h 16h30

Lundi 6 octobre 2025 14h 16h30

Article 4 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association SOLidarité Femmes Accueil en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association SOLidarité Femmes Accueil reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 267

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition d'un terrain pour Mme Lesage, pour l'année 2025

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Cécile LESAGE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler l'occupation d'un terrain situé rue de Merville à Hazebrouck à vocation de pâture pour chevaux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Cécile LESAGE et a conclu en ce sens une convention de mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de Madame Cécile LESAGE un terrain situé rue de Merville à Hazebrouck, cadastré DC 301, d'une superficie d'environ 4 946 m².

Une convention de mise à disposition reprend toutes les dispositions relatives à cette occupation.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de Madame Cécile LESAGE pour y accueillir des chevaux.

Article 3 :

Madame Cécile LESAGE s'engage à utiliser le terrain à usage exclusif pour la réalisation de son objet.

La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, Madame Cécile LESAGE devra sans tarder et par écrit avertir la Commune d'Hazebrouck, sous peine d'être tenue personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des lieux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck.

Article 4 :

La mise à disposition des lieux est consentie à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des lieux, à tout moment.

La notification se fera par lettre commandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a quant à lui la possibilité de demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Madame Cécile LESAGE prendra en charge, à ses frais, l'entretien des espaces verts.

Article 6 :

Les lieux sont assurés par la collectivité en sa qualité de propriétaire non occupant et par Madame Cécile LESAGE en sa qualité de preneur.

Préalablement à l'utilisation du terrain, Madame Cécile LESAGE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du terrain mis à sa disposition.

DECISION 268

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Achat d'une poussette chariot Bus Tortue Kiddy 6 places

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

-à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le Multi-Accueil Les Lutins souhaite acquérir une poussette chariot bus tortue Kiddy 6 places,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **SAS PAPOUILLE**, sise 10 rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700), satisfait aux besoins de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une poussette chariot bus Tortue Kiddy 6 places avec la **SAS PAPOUILLE, sise 10 rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 408.33 € HT. Le taux de TVA est 20%.**

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de garantie de matériel fixé à 2 ans.

DECISION 269

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Achat de mobilier professionnel pour l'école Lucie Aubrac

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

-à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter du mobilier professionnel pour l'école Lucie Aubrac,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société MANUTAN Collectivités sise 143, BOULEVARD Ampère, CS 90000 CHAURAY à NIORT CEDEX 9 (79074), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de mobilier professionnel pour l'école Lucie Aubrac, avec la société MANUTAN Collectivités sise 143, BOULEVARD Ampère, CS 90000 CHAURAY à NIORT CEDEX 9 (79074).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 853.29 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 270

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Réparation du bus IVECO immatriculé AC041JV

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à des réparations sur le bus, destiné à effectuer les transports intra-muros à destination des habitants d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BPM PRO – SDVI NORD, sise rue Rosalie, PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux réparations sur le bus IVECO immatriculé AC041JV avec la société BPM PRO – SDVI NORD, sise rue Rosalie PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 470.71 € HT.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des réparations

DECISION 271

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Accord cadre n°24AC035_FV : Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

-à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre est un marché de services d'insertion et de qualification professionnelle par des prestations d'entretien des espaces verts sur le territoire communal, conformément aux articles L.2113-13 et R.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 de la Commande Publique et marchés subséquents en application des articles R.2162-7 à 2162-9 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 1^{er} août 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 1^{er} août 2024 et fait l'objet de 7 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 13 septembre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant de ::
L'association ORME ACTIVITÉS sise 59, rue de Vieux-Berquin - HAZEBROUCK (59190),
La société CULTURA sise route de RONCQ à NEUVILLE-EN-FERAIN (59960) qui a déposé une offre inappropriée

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'association suivante :

ORME ACTIVITÉS sise 59, rue de Vieux-Berquin - HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux services d'insertion et de qualification professionnelle de l'association ORME ACTIVITÉS sise 59, rue de Vieux-Berquin - HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 23 septembre 2024 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Sans montant minimum annuel HT

Montant maximum annuel HT : 175 000.00€

DECISION 272

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la relance du marché flotte automobile pour la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'un marché alloti en 5 lots a été lancé et que le lot n°2 relatif à la flotte automobile et auto missions a été attribué à GREAT LAKES INSURANCE SE (GLISE)/Assurances PILLIOT et que le lot 1 : dommages aux biens avait été attribué à la société GROUPAMA pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la collectivité a reçu un courrier du cabinet d'assurances PILLIOT indiquant que la compagnie d'assurances GLISE avait décidé de procéder à la résiliation du contrat n°22GRE1314FLJC à compter du 1^{er} janvier 2025 et une proposition d'avenant de la société GROUPAMA concernant l'assurance dommages aux biens de 81.21% du montant du marché initial,

Considérant l'obligation de relancer un marché couvrant ces deux risques qui débiterait au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de rédiger le nouveau marché et d'analyser les offres,

Considérant que le montant de la prestation d'AMO est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SAS RISKOMNIUM, sis Immeuble Le Sillon – 1, avenue de l'Angevinière à SAINT-HERBLAIN (44800) satisfait aux besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la relance du marché de flotte automobile et de dommages aux biens de la Ville d'HAZEBROUCK avec la SAS RISKOMNIUM, sise Immeuble Le Sillon – 1, avenue de l'Angevinière à SAINT-HERBLAIN (44800).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 500.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation, soit à la mise en place du contrat d'assurance.

DECISION 273

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Renouvellement des contrats de service et de maintenance des solutions ARPEGE à savoir CONCERTO OPUS/MOBILITÉ/PRESTO, REQUIEM V5 et MÉLODIE OPUS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les contrats de service et de maintenance des solutions ARPEGE, existantes au sein des services,

Considérant que le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire, CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE (44236) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au renouvellement des contrats de service et maintenance des solutions ARPEGE avec la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire, CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE (44236).

Article 2 : La désignation, le montant annuel et la durée du contrat de chaque solution figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de la solution	Montant annuel en € HT	Durée du contrat
CONCERTO OPUS/MOBILITÉ/PRESTO	5 478.73 € HT	du 01/01/2025 au 31/12/2029
REQUIEM V5	1 328.90 € HT	du 01/01/2025 au 31/12/2025
MELODIE OPUS	6 242.97 € HT	du 01/01/2025 au 31/12/2027

DECISION 274

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Renouvellement et abonnement à la solution ATELIER SALARIAL pour la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler et de s'abonner à la solution ATELIER SALARIAL pour les besoins de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que le montant des prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société ADELICE, sise 265, rue de la Découverte à LABÈGE (31670) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au renouvellement et à l'abonnement à la solution ATELIER SALARIAL pour les besoins de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société ADELICE, sise 265, rue de la Découverte à LABÈGE (31670).

Article 2 : Le montant annuel du présent marché s'élève à 4 691.84 € HT.

Article 3 : Le marché est passé pour une durée de 3 ans fermes du 6 janvier 2025 au 5 janvier 2028.

DECISION 275

ANNULEE

DECISION 276

ANNULEE

DECISION 277

Domaine et Patrimoine Locations
MISE A DISPOSITION DES AUGUSTINS pour la REGION
Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que le service des transports et des mobilités de la Région Hauts-de-France a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'organiser une réunion ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du service des transports et des mobilités de la Région Hauts-de-France et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du service des transports et des mobilités de la Région Hauts-de-France la salle des Augustins.
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Le service des transports et des mobilités de la Région Hauts-de-France organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 3 décembre 2024.

Article 4 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le service des transports et des mobilités de la Région Hauts-de-France en qualité d'occupant.
Préalablement à l'utilisation des lieux, le service des transports et des mobilités de la Région Hauts-de-France reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Décision 278

**DOMAINE ET PATRIMOINE – autres actes de gestion du domaine public
Cimetières**

Le Maire d'HAZEBROUCK,
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du 1er Avril 2024 au 30 Juin 2024, le nombre de concessions suivant :

Concessions traditionnelles	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	3
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0

Cimetière Notre Dame : 2 cavurnes et 1 columbarium

Cimetière du Saint Eloi : 0 cavurne et 1 columbarium

Cimetière du Rocher : 2 cavurnes et 1 columbarium

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Article 3 : Les tarifs des concessions, cavurnes et columbariums pour 2024 ont été fixés par délibération en date du 20 décembre 2023 et mise en application au 1er janvier 2024. Le tarif de la vente de caveaux a été fixé par délibération en date du 3 avril 2024.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2024.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

DECISION 279

Service de la commande Publique autres types contrats

Location d'un carrousel dans le cadre des festivités de Noël 2024 - cette décision annule et remplace la décision n°249

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à la location d'un carrousel dans le cadre des festivités de Noël 2024,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par Monsieur Freddy JAQUET, dont la société est située Boîte Postale 70002 à LE CATEAU CAMBRÉSIS (59360), satisfait les besoins de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la location d'un carrousel dans le cadre des festivités de Noël 2024 avec la société de Monsieur Freddy JAQUET, dont la société est située Boîte Postale 70002 à LE CATEAU CAMBRÉSIS (59360),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **10 000.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. La location s'effectue à compter du 6 décembre 2024 et se termine à l'issue du démontage du carrousel.

DECISION 280

ANNULEE

DECISION 281

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Marché n°24LOG042_DM/NF : Réalisation de divisions parcellaires préalable à la vente de logements appartenant à la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 5 septembre 2024 aux sociétés suivantes :

- ✚ Société Hugues LAPOUILLE - Géomètre-Expert à Hazebrouck : 41 rue de la Clef
59190 HAZEBROUCK : hazebrouck@lapouille-geometre.fr
- ✚ GALLIAERDE Christophe : 14 route d'Hazebrouck 59660 MERVILLE :
christophe.gallierde@geometre-expert.fr
- ✚ SELARL GEOFLANDRES : 403 allée des prêtes - ZA de la verte rue 59270
BAILLEUL : arthur.leveugle@geometre-expert.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 13 septembre 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés :

- ✚ Société Hugues LAPOUILLE - Géomètre-Expert à Hazebrouck : 41 rue de la Clef
59190 HAZEBROUCK
 - ✚ GALLIAERDE Christophe : 14 route d'Hazebrouck 59660 MERVILLE
 - ✚ SELARL GEOFLANDRES : 403 allée des prêtes - ZA de la verte rue 59270 BAILLEUL
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation de divisions parcellaires préalable à la vente de logements appartenant à la ville d'Hazebrouck avec la société Hugues LAPOUILLE – 41 rue de la clef – BP 116 – 59522 Hazebrouck Cedex.

Article 2 : Le montant estimatif du marché s'élève à 14 250.00 € HT. Toutefois, les prix unitaires du BPU seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La date butoir des interventions est le 30 novembre 2024.

DECISION 282

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Marché n°24SCOL037_CA/CP : Aménagement d'une salle inclusive à l'École Amand Moriss, rue Pasteur à HAZEBROUCK en deux lots

Lot 1 : Achat de matériels spécifiques

Lot 2 : Achat de mobilier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de fournitures alloué en 2 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 24 juillet 2024 via marchés sécurisés aux sociétés suivantes :

Liste des sociétés à consulter pour le lot 1

- WESCO : serviceclient@wesco.fr
- HOP TOYS : support@hop toys.fr
- ESPACE INCLUSIF : contact@espace-inclusif.fr
- MATHOU : commercial@mathou.com
- PAPOUILLE : contact@papouillefrance.com
- CYRANO- MAJUSCULE : magasin@cyranolge.com

Liste des sociétés à consulter pour le lot 2

- DPC : info@dpc.fr
- BOA mobilier : projets@boa-mobilier.fr
- MANUTAN : marches.publics@manutan-collectivites.fr
- WESCO : serviceclient@wesco.fr
- GOUJON : guillaume@goujonbureau.fr
- EMIT : florent.paty@emit-mobilier.com
- WESCO : serviceclient@wesco.fr
- DAILLOT : courriel@daillot.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 13 septembre 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- ✚ SOCIETE WESCO SAS – Route de Cholet - CS80184 - 79141 CERIZAY CEDEX (lots 1 et 2)
- ✚ SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE – 2, route de Crochte Meulen Straete - 59284 PITGAM (lot1)
- ✚ BOA MOBILIER SARL - 192, rue de la Latte Prolongée - 59223 RONCQ (lot 2) – 2 plis ont été déposés par la société BOA MOBILIER – seul le dernier pli a été ouvert

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'aménagement d'une salle inclusive à l'École Amand Moriss, rue Pasteur à HAZEBROUCK en deux lots avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Désignation du lot	Titulaire	Montant en € HT
Lot 1 : Achat de matériels spécifiques	WESCO	1 210.00 €
Lot 2 : Achat de mobilier	WESCO	7 002.82 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de la modification par le titulaire de chacun des lots et se terminent, pour le lot 1 , à la livraison des matériels spécifiques et pour le lot 2, à l'achèvement des prestations de montage du mobilier.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2025/001	Rapport égalité Femmes/Hommes
ANNEXE 2 : 2025/002	Rapport Budget principal Ville
ANNEXE 3 : 2025/002	Rapport Budgets annexes
ANNEXE 4 : 2025/002	DOB 2025 – Dette globale tous budgets
ANNEXE 5 : 2025/004	Convention de mutualisation (en cours de rédaction)
ANNEXE 6 : 2025/005	Fiche parcellaire
ANNEXE 7 : 2025/006	Avis des Domaines
ANNEXE 8 : 2025/006	Fiche parcellaire
ANNEXE 9 : 2025/007	Règlement Maisons fleuries
ANNEXE 10 : 2025/008	Délibération n°2024/165

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h52.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 5 FEVRIER 2025

N° déli b.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
1	7.10	FINANCES LOCALES	Rapport sur l'égalité femmes-hommes	2v
2	7.10	FINANCES LOCALES	Commune d'Hazebrouck : Débat d'Orientaion Budgétaire - Budget principal et budgets annexes – Année 2025	3
3	7.6	FINANCES LOCALES	Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : Construction d'une médiathèque à Hazebrouck	7v
4	5.7	INTERCOMMUNALITE	Convention de mutualisation entre Cœur de Flandre Agglo et la Commune d'Hazebrouck dans le cadre de la Régie des Eaux	8
5	3.5	DOMAINE ET PATRIMOINE	Extension du Cimetière Notre-Dame – Lancement de la procédure	8v
6	3.2	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession de la parcelle référencée CE n°171, sise rue Notre-Dame au profit de la SCI DELHAZ	9
7	7.6	FINANCES LOCALES	Labellisation des maisons fleuries 2025	10

8	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Fixation de la nature et de la durée des Autorisations Spéciales d'Absences ASA) - Modification de la délibération n°2024/165 du 18 Décembre 2024	10
9	4.2	FONCTION PUBLIQUE	Création de 3 emplois permanents d'adjoint technique (h/f) suite à un accroissement temporaire d'activité	11
10	4.2	FONCTION PUBLIQUE	Création de 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint d'animation (h/f)	11v

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance

Adrian MEIRLAND